23-24



Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4707 Mardi 14 Octobre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF	
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
AVIS DES SOCIETES	
AVIS DE LA BOURSE	
RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DELICE HOLDING	3
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	
BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS - AGO -	4
BANQUE ZITOUNA - AGE -	4
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1»	5-11
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »	12-15
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATTIJARI	
LEASING 2014»	16-21
COURBE DES TAUX	22

ANNEXE I

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE - BTS -

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice comptable 2014, au plus tard le 20 octobre 2014.

AVIS DES SOCIETES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS SOCIETE... Siège social: La société d'activité relatifs au x^{ème} trimestre Indicateurs: Trimestre de Trimestre Du début de Du début de Exercice comptable N-1 l'exercice correspondant de l'exercice l'exercice comptable comptable N à la comptable N N-1 à la fin du l'exercice comptable N-1 fin du trimestre trimestre correspondant de l'exercice comptable Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées :
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :
- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent;
 - justifier leur choix et d'expliquer leur portée;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DELICE HOLDING

A partir du mercredi 08 octobre 2014, les 54 907 262 actions de nominal dix dinars chacune, composant le capital social de la société Délice Holding sont introduites au Marché Principal de la Cote de la Bourse, avec un cours de 14,600 dinars par action.

Le démarrage des négociations sur le titre Délice Holding est fixé au **jeudi 16 octobre 2014**, dans les conditions suivantes:

■ Code ISIN : TN0007670011

■ Mnémonique : DH

Libellé : DELICE HOLDING
 Prix d'introduction : 14,600 dinars
 Groupe de cotation : 11 (continu)

Il est rappelé que l'Offre globale a porté sur le placement de 8 236 090 actions et réalisé de la manière suivante :

1- Au moyen d'une offre à prix ouvert –OPO- centralisée par la Bourse de Tunis : La répartition pai intermédiaire des actions offertes dans le cadre de cette **OPO** est donnée par le tableau suivant :

	Nombre de	Quantité totale	Quantité attribué	e par catégorie	Total
Intermédiaire	demandeurs	demandée et	Catéranta A	Catéronia B	attribué
	Retenus	retenue	Catégorie A	Catégorie B	ОРО
AFC	107	102 013	2 827	3 269	6 096
AMEN INVEST	1 098	425 941	29 880	14 028	43 908
ATTIJARI INTERM	1 341	2 626 772	36 516	102 871	139 387
AXIS	53	1 814 667	1 019	75 051	76 070
BEST INVEST	109	82 259	2 614	3 235	5 849
BIAT CAPITAL	339	2 066 236	7 194	83 300	90 494
BNA CAPITAUX	4 135	1 553 614	103 560	58 501	162 061
CGF	830	234 333	23 362	6 439	29 801
CGI	715	186 378	17 890	6 213	24 103
COFIB CAP	287	24 161	7 880	471	8 351
FINA CORP	148	628 575	2 174	25 615	27 789
MAC SA	2 905	4 351 308	69 409	173 653	243 062
MAXULA BOURSE	1 007	320 175	28 978	10 885	39 863
МСР	35	25 503	868	944	1 812
SBT	16	4 570	505	43	548
SCIF	911	82 624	23 169	2 122	25 291
SIFIB BH	60	5 512	1 993		1 993
STB FINANCE	484	265 916	12 615	9 942	22 557
TSI	495	217 923	14 523	5 886	20 409
TUNISIE VALEURS	287	346 730	8 359	12 881	21 240
UBCI FINANCE	107	102 317	2 677	3 132	5 809
UFI	9	35 477	136	1 436	1 572
UIB FINANCE	59	7 885	1 852	83	1 935
Total OPO	15 537	15 510 889	400 000	600 000	1 000 000

- **2-**Au moyen d'un placement global centralisé par MAC SA : Dans ce cadre, 32 investisseurs institutionnels ont participé à la formation du prix de l'Offre pour une quantité totale demandée de 4 270 090 actions.
- **3-**Au moyen d'un placement privé centralisé par MAC SA auprès de 91 investisseurs qui ont souscrit pour une quantité totale de 2 966 000 actions.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi **21 octobre 2014 à 9h30 du matin** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises , sis à la Maison de l'Entreprise -1053 les Berges du Lac-, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2013;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2013;
- 4- Quitus aux administrateurs :
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;
- 6- Nomination d'administrateurs ;
- 7- Fixation des jetons de présence au titre de l'année 2013 ;
- 8- Fixation des primes spécifiques à quelques membres du Conseil d'Administration;
- 9- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'emprunts extérieurs, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- 10- Approbation des conventions réglementées.

2013 - AS - 1863

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE ZITOUNA

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 16 septembre 2014, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 17 octobre 2014 à 16 heures, au siège de la Banque à Tunis, sis 02 Avenue Qualité de la Vie, le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes y relatif;
- Augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délais de souscription ;
- Modification des Statuts :
- Pouvoirs

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

t avis tient lieu de convocation individuelle

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'emetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Α	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{eme} à partir de la 1 ^{ére} année
В	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{eme} à partir de la 3 ^{éme} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant: L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- Dénomination de l'emprunt : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF -Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fix és en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiamont

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ Pour la catégorie A : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ Pour la catégorie B : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,05% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la catégorie A.
- √ 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- √ 3 années pour la catégorie A.
- √ 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particul ière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

.

Prise en charge par la STICODEVAM:

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

• Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

· Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014» enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE:

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION:

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant: 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de

40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze d'erniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

Taux fixe

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime er unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est par affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/10/2014.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 30/10/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 30/10/2015 pour la catégorie A et le 30/10/2017 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dés la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM:

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75%;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- Dénomination de l'emprunt : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A: d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an;
- ✓ Catégorie B :d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

• Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement:

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le 26/12/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- √ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- √ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- √ 5 années pour la catégorie B.

• Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM:

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation da la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijar Leasing 2014» enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 14 OCTOBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,988%		
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		4,974%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		4,955%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014		4,945%	
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		4,940%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		4,915%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	4,906%		1 008,502
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,920%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,947%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,973%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,099%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,125%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,136%	998,736
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,256%	1 001,223
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,426%	899,979
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,475%	995,328
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,643%	1 028,099
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,792%		985,477
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,928%	985,156
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,958%	786,094
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,004%	982,535
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,174%		971,277
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,223%	964,653
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,338%		1 034,324
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,347%	955,343
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,404%		971,428

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

Dénomination	Gestionnaire	Date d	'ouverture	VI, an	31/12/2013	VL antérieure	Dernière VI
Denomination	OPCVM DE O			V L au	31/12/2013	VE antericure	Definere vi
	SICAV OBLIGATAIRES DE C	CAPITALISATIO	N				
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS		/07/92		148,068	151,954	151,9
	FCP OBLIGATAIRES DE CAP			E	40.000		
2 FCP SALAMETT CAP	AFC FCP OBLIGATAIRES DE CAPI		1/01/07	DE	13,039	13,405	13,4
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI UFI		/01/06	(L	1,343	1,380	1,3
		ES DE CAPITALI	SATION		,	,,,,,,	,-
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01	/10/92		36,333	37,191	37,1
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS FCP MIXTES DE CAPITA		1/05/93		49,325	50,543	50,5
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION		2/04/08		149,679	150,804	150,8
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02	/04/08		533,979	548,128	549,2
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		5/10/08		113,085	105,744	106,3
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE		5/10/08		120,930	120,059	120,5
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE 11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE MAXULA BOURSE	_	5/10/08 5/05/09		116,190 110,871	117,286 110,034	117,4 110,3
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE		/10/09		84,103	86,439	86,3
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28	3/07/08		129,917	122,223	122,3
4 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS		5/09/10		93,426	87,722	88,3
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS FCP MIXTES DE CAPITAL		0/05/11		106,398	103,138	103,4
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT		/03/07		1 341,133	1 388,641	1 390,5
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION		5/02/04		2 213,247	2 253,004	2 260,0
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01	/02/10		100,089	101,083	101,4
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24	/10/08		100,769	100,578	100,7
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	_	//10/08		122,556		126,5
21 FCP FINA 60 22 FCP CEA MAXULA	FINACORP MAXULA BOURSE		3/03/08 3/05/09		1 189,670 122,412	1 181,890 116,374	1 183,1 117,7
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		5/03/09		14,752	-	15,3
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS		/10/12		5 060,226	5 064,329	5 102,5
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01	/11/13		5 000,000	4 931,750	4 978,4
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI		/01/06		2,117	2,152	2,1
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		/01/06		1,862	1,904	1,9
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI OPCVM DE	DISTRIBUT	i/09/09 ION		1,054	1,020	1,0
	OTC (M DE		Dernier divi	dende			
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
		BLIGATAIRES					
29 SANADETT SICAV	AFC AMEN INVEST	01/11/00		4,094	108,216 104,217	107,529 103,102	107,8 103,1
30 AMEN PREMIÈRE SICAV 31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/04/00 10/05/06		3,727 3,865	104,217		105,1
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00		4,080	102,679	101,811	101,8
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,901	102,9
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	106,052	106,0
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112		103,3
36 SICAV TRESOR 37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97 16/04/07	05/05/14 05/05/14	4,127 3,877	103,499 104,066	102,174 102,418	102,1 102,4
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	102,418	102,2
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,366	101,3
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,346	103,3
41 FINA O SICAV 42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP UIB FINANCE	11/02/08 07/10/98	29/05/14 21/05/14	3,485 3,888	103,931 106,836	103,355 105,803	103,3
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,730	104,7
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10		3,121	103,146		102,6
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92		3,703	102,565	101,794	101,8
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00		3,802	104,577	103,824	103,8
17 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,857	101,8
	SIFIB BH	06/07/09 05/06/08		3,596 3,198	103,540 104,500	102,919 104,118	102,
	SMART ASSET MANAGEMENT	05/00/00		4,094	102,544	104,118	104,
9 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	T.U / T	102,044		
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 50 SICAV L'ÉPARGNANT		20/02/97 15/09/08		4,013	103,699	102,697	
19 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 160 SICAV L'ÉPARGNANT 17 AL HIFADH SICAV 17 SICAV ENTREPRISE	STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS	15/09/08 01/08/05	14/04/14 30/05/14	4,013 3,270	103,699 104,696	102,697 104,169	102, 104,
9 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 10 SICAV L'ÉPARGNANT 11 AL HIFADH SICAV 2 SICAV ENTREPRISE	STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE	15/09/08 01/08/05 15/11/93	14/04/14 30/05/14 16/05/14	4,013	103,699	102,697	102, 104,
19 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 10 SICAV L'ÉPARGNANT 11 AL HIFADH SICAV 12 SICAV ENTREPRISE 13 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE FCP OBLIGATAIR	15/09/08 01/08/05 15/11/93 RES - VL QUOTII	14/04/14 30/05/14 16/05/14 DIENNE	4,013 3,270 3,527	103,699 104,696 102,226	102,697 104,169 101,559	102, 104, 101,
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 50 SICAV L'ÉPARGNANT 51 AL HIFADH SICAV 52 SICAV ENTREPRISE 53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV 54 FCP SALAMMETT PLUS 55 FCP AXIS AAA	STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE	15/09/08 01/08/05 15/11/93	14/04/14 30/05/14 16/05/14 DIENNE 21/04/14	4,013 3,270	103,699 104,696	102,697 104,169 101,559	102,7 104,7 101,8 10,4
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 50 SICAV L'ÉPARGNANT 51 AL HIFADH SICAV 52 SICAV ENTREPRISE 53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV 54 FCP SALAMMETT PLUS	STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE FCP OBLIGATAIR AFC	15/09/08 01/08/05 15/11/93 RES - VL QUOTII 02/01/07	14/04/14 30/05/14 16/05/14 DIENNE 21/04/14 30/05/14	4,013 3,270 3,527 0,365 3,667	103,699 104,696 102,226	102,697 104,169 101,559 10,452 102,075	102, 104, 101,

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

STATE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA	FCP OBLIGATAIRES			2.76	404.00.	***	
57 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF SICAV	25/02/08 MIXTES	23/05/14	3,766	101,254	100,533	100,6
58 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	62,287	62,4
59 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,231	136,
60 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 356,771	1 361.
61 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,486	108,
62 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,448	106,
63 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,652	78,
64 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0.409	16,637	16,701	16,
65 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	255,903	255,
66 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,829	29,
67 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 231,907	2 235,
68 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,354	74,
69 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,095	56,
70 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	97,977	98,
71 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	106,677	106,
72 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	90,874	91,
	FCP MIXTES - V			0.245	44.000	44.400	
73 FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,109	11,
74 FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,731	11,
75 FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	14,853	14,
76 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,546	13,
77 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,061	12,
78 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,709	10,
79 ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,450	10,
80 ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,661	10,
81 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,619	117,
82 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,249	120,
83 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,008	10,
84 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,387	100,
85 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,173	19,
86 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	68,420	68,
87 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	71,281	71,
88 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,519	95,
89 FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	78,962	79,
90 FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,143	93,
91 FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,716	101,
92 FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,128	9,
93 FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,869	6,
94 UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14		-	-	99,757	99,
adam wany nanyay wan	FCP MIXTES - VI			1.070	00.570	00.447	
95 FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,417	96,
96 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	92,538	92,
97 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,270	127,
98 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,535	9,
99 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	114,029	113,
00 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,870	116,
01 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	100,924	101,
02 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,559	99,
03 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	171,619	171,
04 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	159,628	159,
05 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	139,284	139,
06 MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 278,421	9 295
07 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	16,936	16,
	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,764	125
		01/09/09	-	-		-	En Liquidati
09 FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT					96,875	97
09 FCP SMART EQUITY * 10 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924		
08 MAC AL HOUDA FCP 09 FCP SMART EQUITY * 10 FCP SAFA 11 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	SMART ASSET MANAGEMENT TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,628	83,
99 FCP SMART EQUITY * 10 FCP SAFA 11 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES 12 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	SMART ASSET MANAGEMENT TRADERS INVESTMENT MANAGERS TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10 03/03/10	21/05/14	0,806	85,531 111,085	83,628 109,018	83, 109,
99 FCP SMART EQUITY * 10 FCP SAFA 11 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES 12 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES 13 TUNISIAN EQUITY FUND	SMART ASSET MANAGEMENT TRADERS INVESTMENT MANAGERS TRADERS INVESTMENT MANAGERS UGFS-NA	27/01/10 03/03/10 30/11/09	21/05/14 24/05/13	0,806 32,752	85,531 111,085 8 482,335	83,628 109,018 8 403,627	83, 109, 8 452,
09 FCP SMART EQUITY * 10 FCP SAFA 11 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES 12 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	SMART ASSET MANAGEMENT TRADERS INVESTMENT MANAGERS TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10 03/03/10 30/11/09 26/03/13	21/05/14 24/05/13 30/05/14	0,806	85,531 111,085	83,628 109,018	83, 109,

^{*} En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4 demeTranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

⁽¹⁾ initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

⁽²⁾ initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

⁽³⁾ initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Union Internationale de Banques UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- ▶ Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédent la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts (¾) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- ▶ Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
- Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;

1 700 000 certificats d'investissement.

Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus*.

2.1.5 Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

^{*}Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars Forme des certificats d'investissement : Nominative Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus*.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliataire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac -Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

^{*}Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la règlementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro 14-005 du 02 septembre 2014 et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro 14-0867 du 04 septembre 2014, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS-

Siège social :56 Avenue Mohamed V 1001 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 octobre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Zied KHADIMALLAH et Hichem CHEKIR. Ces états annulent et remplacent ceux publiés au BO du CMF n°4681 en date du 8 septembre 2014.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013 (EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)

ACTIFS

ACTIFS	NOTES	2013	2012
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	3 120	7 860
Créances des établissements bancaires et financiers	3.2	113 942	19 029
Créances sur la clientèle	3.3	691 978	678 686
Porte feuille –titres d'investissement	3.4	2 537	2 771
Valeurs immobilisées	3.5	6 618	7 081
Autres actifs	3.6	22 499	19 612
Total Actifs		840 694	735 039

PASSIFS & CAPITAUX PROPRES PASSIFS

PASSIFS	NOTES	2013	2012
Banque centrale et CCP	4.1	3 711	3 549
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	1 047	1 197
Dépôts et avoirs de la clientèle	4.3	52 360	42 103
Emprunts et ressources spéciales	4.4	725 622	630 107
Autres passifs	4.5	19 107	19 175
Total Passifs		801 847	696 131

CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	NOTES	2013	2012
Capital		40 000	40 000
Réserves		4 021	3 963
Décultata non outée		<5 054>	<2 239>
Résultats reportés		<120>	<2 816>
Résultat de l'exercice		11207	12 0102
Total Capitaux propres	4.6	38 847	38 908
		840 694	735 039
Total Passifs et Capitaux Propres			

^{*} Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)

LIBELLE	Note	2013	2012
Passifs Eventuels			
Cautions, avals et autres garanties données Actifs donnés en garanties	6-1	641	84
Total Passifs éventuels	•	641	84
Engagements donnés			
Engagements de financement donnés	6-2	68 226	28 143
Engagements sur titres (Participations non libérées)	6-3	695	695
Total Engagements donnés		68 921	28 838
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus	6-4	30 588	31 900
Garanties reçues	6-5	523 702	493 548
Total Engagements reçus		554 290	525 448

^{*} Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE RESULTAT PERIODE ALLANT DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 (EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)

LIBELLE	Note	2013		2012
I Produits d'exploitation Bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	5.1		16 199	13 603
Commissions	5.2		2 775	2 826
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	5.3		14	2
Total Produits d'exploitation bancaire			18 988	16 431
Il Charges d'exploitation Bancaire				
Intérêts et charges assimilées	5.4		<1664>	<1 248>
Commissions encourues				
Pertes sur portefeuille titres commercial et op.finan				
Total charges d'exploitation Bancaire	<u>.</u>	-	<1 664>	<1 248>
Produit net Bancaire = (I-II)			17 324	15 183
Dot. aux prov. Et résultat des corrections des valeurs/créances,				
HB et passifs	5.5		<3 713>	<4 788>
Autres produits d'exploitation	5.6		18	133
Frais de personnel	5.7		<9 652>	<9 406>
Charges générales d'exploitation	5.8		<3 211>	<3 070>
Dot aux amorts et aux Prov. sur immobilisations			<848>	<849>
Résultat d'exploitation		-	<82>	<2 797>
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires			1	<2>
Impôt sur les bénéfices	5.9		<39>	<17>
Résultat des activités ordinaires	•	-	<120>	<2 816>
Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires				-
Résultat Net de la période			<120>	<2 816>
Effets des modifications comptables (net d'impôt)				-
Résultat après modifications comptables		-	<120>	<2 816>

^{*} Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE Exercice clos le 31 Décembre 2013 (EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)

	2013	2012
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	18 391	19 770
Charges d'exploitation bancaire décaissées	<43>	<29>
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et	-	
financiers Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	<36 236>	<20 101
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	1 177	<1 907>
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	<10 419>	<9 235>
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 315	<17 349>
Impôt sur les bénéfices	<41>	<31>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	<2 856>	<28 882>
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES	- - <386>	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations	- <386> <386>	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		<549:
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ACTIVITES DE FINANCEMENT	<386>	<549 :
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ACTIVITES DE FINANCEMENT Remboursement d'emprunts	<386> <4 484>	< 549 3 <7 592 61 694
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ACTIVITES DE FINANCEMENT Remboursement d'emprunts Augmentation / diminution ressources spéciales FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES	<386> <4 484> 98 377	< 549 3 <7 5923 61 694
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ACTIVITES DE FINANCEMENT Remboursement d'emprunts Augmentation / diminution ressources spéciales FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	<386> <4 484> 98 377	<7 592> 61 694 54 102
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions / cessions sur immobilisations FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ACTIVITES DE FINANCEMENT Remboursement d'emprunts Augmentation / diminution ressources spéciales FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT VARIATION DE TRESORERIE Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de	<386> <4 484> 98 377 93 893	<549> <549> <7 592> 61 694 54 102 24 671 <2 528>

LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRÊTES AU 31/12/2013

Préambule

Suite à la réunion organisée à la Banque Centrale de Tunisie le 8 septembre 2014 et consacrée à l'examen des réserves formulées par les commissaires aux comptes dans leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, la Banque Centrale de Tunisie en se basant sur la convention signée le 11 février 2009 pour la gestion des crédits "ONA-FR", n'a pas accepté la réserve n° 6 des commissaires aux comptes relative à la comptabilisation des intérêt des crédits "ONA-FR" en tant que produit pour la "BTS".

En conséquence, la "BTS" a procédé au redressement de ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 qui ont été déjà publiés, en annulant les produits provenant des intérêts des crédits "ONA-FR" conformément à la décision de la Banque Centrale de Tunisie.

NOTE N°1: PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 21 Mai 1997, a pour objet de :

- D'ancrer la culture de l'auto développement et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit:

(exprimé en dinars)

Actionnaires		Nombre d'actions	valeur nominale de l'action	montant total	part en capital
<u>Publics</u>	_	<u>2 150 300</u>	<u>10</u>	<u>21 503 000</u>	<u>53,76%</u>
	Etat Tunisien	1 550 200	10	15 502 000	38,76%
	Personnes Morales Publiques	600 100	10	6 001 000	15,00%
	CNSS	250 100	10	2 501 000	6,25%
	OACA	100 000	10	1 000 000	2,50%
	STIR	100 000	10	1 000 000	2,50%
	OCT	50 000	10	500 000	1,25%
	ONPT	50 000	10	500 000	1,25%
	ETAP	50 000	10	500 000	1,25%
<u>Privés</u>	_	<u>1 849 700</u>	<u>10</u>	<u>18 497 000</u>	<u>46,24%</u>
	Personnes Morales	252 200	10	2 522 000	6,31%
	Personnes Physiques	1 597 500	10	15 975 000	39,94%
Total		4 000 000	<u>10</u>	40 000 000	<u>100,00%</u>

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des déblocages des crédits.

2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Critères de classification sur les crédits de microprojets

La classification des promoteurs est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Classe	Retard de paiement
1	Inférieur à 90 jours
2 3 4	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

B. Détermination des Provisions individuelles

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23. Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2.
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que l'application, de ces taux, est accompagnée d'un abattement de 90% qui correspond à la couverture du FNG de tous les crédits accordés par la BTS.

Cependant et pour l'exercice en cours la banque a constaté une provision collective sur l'encours des crédits de la classe 0 et des crédits nécessitant un suivi particulier (classe 1), et ce conformément a la circulaire de la BCT 2012-02 du 11 janvier 2012.

C. Détermination des Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2009-2013.
- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2013. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2013 sur la même proportion en 2012. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.

Par ailleurs la banque a considéré les retraitements suivants afin d'éliminer les biais qui peuvent affecter la détermination du facteur scalaire :

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés :
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.

La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres

Le portefeuille titres de la banque est composé uniquement des titres de participations.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seul les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

2.2.4 Valeurs Immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2011/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques

* Matériel de transport

* MMB

* Agencements et aménagements

* Constructions

33%

20%

10%

5%

2.2.5 Ressources spéciales

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS 21-21 Microprojets et les autres ressources.

C1- Ressources spéciales accordées :

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- ONA-FR
- INTILAK

C2- Ressources extérieures

- FADES
- BID

C3- Autres ressources

- Fonds Tuniso- Belge
- OMS & PDHL
- ETAP
- BG TUNISIA LIMITED
- STORM TATOUINE

2.2.6 Engagements de financement donnés

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

2.2.7 Engagements de financement reçus

Ce poste comprend les garanties reçues du Fonds national de Garantie au titre des crédits micro-projets et PC familial ainsi que les crédits accordés sur les dotations de l'Etat.

NOTE N°3: BILAN ACTIF

3.1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, ET TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **3 120 KDT** contre **7 860 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Caisse principale Agence et Caisse auxiliaire		74	124
BCT BID		96	90
CCP exploitation		3221	2 988
CCP agences BTS		26	20
CCP versement TOUMOUH		-	-
Comptes BCT (4010+4012)		193	4 638
Provision	(1)	<490>	-
TOTAL		3 120	7 860

(1)

Provision Suspends CCP exploitation					
Provision Suspends CCP AGENCE	-73				
Provision Suspends BCT	-2				
Provision Sur Caisse	-4				
<u>TOTAL</u>	-490				

3-2. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **113 942** contre **19 029 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Compte FADES STB	(1)	17	9
Placements sur le marché inter- bancaire	(2)	113 541	19 000
Intérêts sur placement à recevoir		365	9
Valeurs non encore imputées		18	11
TOTAL		113 942	19 029

- (1) : Ce compte enregistre les encaissements nets des décaissements des fonds accordés dans le cadre de la convention signée entre la BTS et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social.
- (2) Les placements de la BTS au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

Banque	Montant	Taux	Durée	Date Echéance
BTS	40 000	5.5%	90J	10/02/2014
AB	18 000	4.95%	18J	06/01/2014
AB	2 000	4.85%	7J	02/01/2014
UBCI	20 000	5%	32J	27/01/2014
BTS	4 600	4.5%	1J	02/01/2014
BTS	28 941	4.9%	11J	10/01/2014

3-3. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **691 978 KDT** contre un solde de **678 686 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Crédits MT non échus	(1)	237 114	230 570
Crédits BTS MT impayés	(2)	188 553	161 761
Dotation FONAPRAM accordée		117 179	112 607
Dotation FONAPRAM impayée		40 322	34 901
Intérêts échus	(4)	663	782
Intérêts impayés	(3)	28 778	25 490
Intérêts à recevoir		<14>	<45>
Lignes de crédits servies aux ONG	(5)	133 998	162 592
Provisions sur crédits	(6)	<28 377>	<25 028>
Agios réservés	(7)	<28 820>	<25 490>
Clients compte débiteurs	(8)	2 582	190
Valeurs compensation non imputées		-	356
TOTAL NET		691 978	678 686

1) Crédits à Moyen Terme:

Ce compte enregistre un montant de 237 114 KDT au 31/12/2013 contre un montant de 230 570 KDT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Crédits Agence	8 284	7 912	372
Crédits sur ressources ordinaires	169 588	148 690	20 898
Crédits P.C.F	4 294	6 101	(1 808)
Crédits sur la ligne 21-21	35 465	54 422	(18 957)
Crédits FOSDAP	1 903	1 847	56
Crédits BID	2 953	5 719	(2 766)
Crédits ONA	5 262	5 126	136
Crédits ETAP Autofinancement	190	168	22
Crédits INTILAK	7 771	585	7 186
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD	17	-	17
Crédits AF-STORM	112	-	112
Crédits PROGRAMME ETS EN DIFFICULTES	1 275	-	1 275
TOTAL	237 114	230 570	6 544

2) Crédits M.T impayés :

Le total des impayés en principal au 31 décembre 2013,a atteint 188 553 KDT. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Crédits Agence Impayés	876	686	191
Crédits sur Res. Ord. Impayés	107 350	92 001	15 349
Crédits P.C.F impayés	6 599	6 758	(159)
Crédits sur la ligne 21-21 impayés	68 101	58 944	9 157
Crédits FOSDAP impayés	33	0	33
Crédits BID impayés	2 044	1 272	772
Crédits ONA impayés	3 550	2 100	1 450
TOTAL	188 553	161 761	26 792

3) Intérêts impayés :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés. Ilse détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Intérêts impayés sur ressources ordinaires	16 554	14 567	1 987
Intérêts impayés21-21	11 213	10 029	1 184
Intérêts impayés P.C.F	412	430	(18)
Impayés sur frais BID	219	181	39
Intérêts impayés ONA	194	144	50
Intérêts impayés clients agence	162	138	24
Intérêts impayés FOSDAP	24	1	23
TOTAL	28 778	25 490	3 288

4) Intérêts échus

Ce compte enregistre les intérêts courus et non encore échus au 31/12/2013. Il se détaille comme suit:

Désignation	2013	2012	variation
Intérêts échus sur ressources ordinaires	446	479	<33>
Intérêts échus sur crédit 21-21	172	250	<78>
Intérêts échus sur crédit PCF	3	9	<6>
Intérêts échus sur crédits agence	18	14	4
Frais échus sur crédit BID	10	17	<7>
Intérêts échus sur crédit ONA	10	13	<3>
Intérêts échus sur crédit FOSDAP	4		4
TOTAL	663	782	<119>

5) Ligne de crédits servis aux associations

Ce compte enregistre les montants servis aux associations nets des recouvrements encaissés pour les distribuer sous formes de micro crédits dans le cadre de la convention signée entre la BTS et l'Etat Tunisien le 20 septembre 1999.

Ce compte accuse au 31/12/2013 un solde de 133 998 KDT contre 162 592 KDT au 31/12/2012, soit une variation négative de 28 594 KDT.

6) Provisions sur crédits

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés. Il se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	Variation
Provisions crédit M.T	14 695	12 780	1 915
Provisions crédit 21-21	8 923	8 245	678
Provisions collective	630	1 055	-425
Provisions crédit Agence	972	418	554
Provisions comptes débiteurs	2 020	1 562	458
Provisions crédit PCF	700	696	4
Provisions crédit BID	300	272	28
Provision additionnelle	137		137
TOTAL	28 377	25 028	3 349

7) Agios réservés :

Désignation	2013	2012	Variation
Agios réservés sur crédit M.T	16 554	14 567	1 987
Agios réservés sur 21/21	11 213	10 029	1 184
Agios réservés sur PCF	412	430	<18>
Agios réservés sur frais BID	219	181	39
Agios réservés sur ONA	194	144	50
Agios réservés sur Clients agence	204	138	66
Agios réservés sur FOSDAP	24	1	23
TOTAL	28 820	25 490	3 331

8) Clients comptes débiteurs:

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit:

Désignation	2013
COMPTE CHEQUE	185
COMPTE COURANT	427
COMPTE COURANT ASSOCIATION	18
COMPTE COURANT PERSONNEL BTS	143
COMPTE SPECIAL MPJ	1 338
COMPTE SPECIAL PCF	471
TOTAL	2 582

3.4 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 2 537 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant brut	Provision	Solde au 31/12/2013
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	20	-	20
SOCIETE SIDCO	365	<74>	291
SOCIETE SODIS SICAR	391	<79>	312
SIBTEL	69	-	69
SOCIETE FRDCM	175	<64>	111
SOCIETE SODINO	2 084	<350>	1 734
TOTAL	3 104	<567>	2 537

3-5. VALEURS IMMOBILISEES

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 décembre 2013 à **6 618 KDT** contre **7 081 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Logiciel Informatique	580	577
Fonds de commerce	26	26
Immobilisations Incorporelles en cours	183	-
Matériel Informatique	1 306	1 223
Matériel de Transport	1 502	1 502
Mobilier et Matériel de Bureau	786	779
Terrains	1 439	1 439
Constructions	5 608	5 608
Agencements, Aménagements et Installations	2 186	2 076
Total immobilisations Brutes	13 616	13 230
Amortissements	<6 998>	<6 149>
Total immobilisations nettes	6 618	7 081

Tableau de variation des immobilisations au 31.12.2013 (en dinars)

Désignation	Valeur Brute 31/12/2012	Acquisition 2013	Cession 2013	Valeur Brute 31/12/2013	Taux %	Amort cumulé au 31/12/2012	Dotation 2013	Reprise 2013	Amort cumulé 31/12/2013	VCN au 31/12/2013
	13 230 430	303 730	· ·	13 010 100	_	0 143 043	040 007	· ·	0 991 132	0 010 434
Immobilisations incorporelles										
Fonds de Commerce	26 102	-	-	26 102	5%	6 054	1 305	-	7 359	18 743
Logiciel	576 541	4 273	-	580 814	33%	342 719	117 411	-	460 130	120 684
Total Immobilisations										
incorporelles	602 643	4 273	0	606 916	-	348 773	118 716	-	467 489	139 427
Immobilisations corporelles										
Immobilisations corporelles en		182 744		182 744						182 744
cours										
Terrain	1 439 399	-	-	1 439 399	-	-	-	-	-	1 439 399
Construction	5 607 840	-	-	5 607 840	5%	1 499 319	280 392	-	1 779 711	3 828 129
Matériel informatique	1 223 380	82 611	-	1 305 991	33%	918 450	201 704	-	1 120 154	185 837
Matériel de transport	1 501 573	-	0	1 501 573	20%	1 214 494	110 792	0	1 325 286	176 287
Matériel Mobilier de bureau	779 331	6 812	-	786 143	20%	650 415	42 918	-	693 333	92 810
Agencement Aménagement et Instal	2 076 270	109 310	-	2 185 580	10%	1 518 194	93 565	-	1 611 759	573 821
Total Immobilisations corporelles	12 627 793	381 477	0	13 009 270	-	5 800 872	729 371	0	6 530 243	6 479 027
Total Actif Immobilisé	13 230 436	385 750	0	13 616 186	-	6 149 645	848 087	0	6 997 732	6 618 454

3-6. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique s'élèveau31 décembre 2013 à **22 499 KDT** contre**19 612 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012	variation
Assurances		2 251	2 380	(129)
Etat, impôts et taxes		187	226	(39)
Personnel, comptes rattachés		3 269	2 387	882
Etat, subvention d'équilibre à recevoir	(1)	120	120	-
Créance sur l'Etat	(2)	3 756	2 516	1 240
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM		3 102	2 737	365
Compte des stocks		20	5	15
Comptes d'attente et de régularisation		8 324	8 347	(23)
Subvention PCF		37	37	-
Commissions de gestion à recevoir ONA		465	295	170
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP		21	19	2
Commissions de gestion à recevoir ETAP Autofinancement		10	8	2
Commissions de gestion à recevoir INTILAK		80	6	74
Commissions de gestion à recevoir STORM		2	-	2
Comptes centraux et liaisons		166	205	(39)
Comptabilité matière		766	324	442
Valeur en compensation		107	_	107
Provision pour risque divers		(184)	_	(184)
TOTAL		22 499	19 612	2 887

- (1) Le solde de ce compte correspond au montant des subventions d'équilibre à recevoir de l'Etat au titre du différentiel entre le taux d'intérêt sur les crédits accordés par la banque et les coûts supportés annuellement. Des provisions pour le même montant (120 md) ont été constituées.
- (2) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat dans le cadre de la convention de couverture contre les risques de change relatifs aux emprunts BID et FADES.

NOTE N°4: BILAN PASSIF

4-1. BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 3 711 KDT contre un solde de 3 549 KDT au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Compte CCP exploitation	(a)	3 673	3 536
Compte CCP intérêts TOUMOUH		38	13
TOTAL		3 711	3 549

(a) Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Compte CCP 8485-02	3 546	3 180
Compte CCP 3127-81	127	127
Compte versement Toumouh 13721	0	22
Compte CCP 8484-93		207
TOTAL	3 673	3 536

4-2. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **1 047 KDT** contre un solde de **1 197 KDT** au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
STB Compte Exploitation		13	12
Compte STB PC Familial		960	1 111
Compte BTS (4688 & 4740)		74	52
BTS Marché Monétaire		-	-
Valeurs non encore imputées		-	22
TOTAL		1 047	1 197

4-3. DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **52 360 KDT** contre un solde de **42 103 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2 013	2 012
Comptes spéciaux MPJ+PCF		18 952	16 119
Comptes de dépôt		870	2 646
Comptes spéciaux d'épargne		970	1 011
Comptes blocage		30 901	21 545
COMPTE CHEQUE		185	
COMPTE COURANT PERSONNEL BTS		143	
COMPTE COURANT		322	
COMPTE COURANT ASSOCIATION		17	
Valeurs compensation non imputées			782
TOTAL		52 360	42 103

4-4. EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **725 621 KDT** contre un solde de **630 107 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Pécianotion	2012	2042
Désignation	2013	2012
FONAPRAM	199 786	183 281
Prime investissement / Etat	<34 748>	<31 698>
Dotation de L'Etat et Fonds National de l'Emploi, Fin micro crédits	246 614	247 381
Sommes versées par l'Etat 26-26	20 000	20 000
Fonds National de l'Emploi 21-21 MPJ	173 100	153 100
MPJ 21-21 Programme spécifique	21 000	-
Programme Ministère de la Formation Professionnelle et de l'emploi	9 058	-
Ressources PRD	1 100	1 100
Micro crédit OVERSEAS	184	184
Fonds Tuniso- Belge	1 857	1 857
Fonds British Gaz	1 505	1 203
Emprunt FADES	23 214	25 535
Emprunt FADES 2	28 941	-
Micro crédit OMS	18	18
Micro crédit PDHL	444	444
Ressources Ministère Agriculture MC	10 000	10 000
Ressources BID	2 810	3 352
Dettes rattachées emprunt	381	100
Ressources FOSDAP	26 483	22 468
Subvention à recevoir FOSDAP	<22 664>	<21 918>
Ressources ONA-FR	10 888	8 200
Ressources ETAP Autofinancement	500	500
Fonds INTILAK	5 000	5 000
Ressource STORM	150	-
TOTAL	725 621	630 107

4-5. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **19 107 KDT** contre un solde de **19 175 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Provisions pour passifs et charges Comptes régularisation et Créditeurs Divers	(1) (2)	688 18 419	1 233 17 942
TOTAL		19 107	19 175

(1) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Provisions pour risque fiscal		376	321
Provisions pour risques divers		312	912
TOTAL		688	1 233

(2) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Comptabilité matières		765	422
Comptes liaisons et centraux		5 145	5 405
FNG à payer		1 249	1 051
Personnel, charges à payer		3 992	3 935
Etat, impôts et taxes		424	444
Dette envers l'Etat(*)		463	463
Assurances à payer		5 129	5 131
Comptes d'attente		217	251
Comptes de régularisation		912	840
Valeur en compensation		123	
TOTAL	-	18 419	17 942

(*) Il s'agit des sommes dues à l'Etat dans le cadre de la convention de couverture contre les risques de change relatifs à l'emprunt FADES.

4-6. CAPITAUX PROPRES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **38 847 KDT** contre **38 908 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
	40 000	40 000
Capital		
Réserves (*)	4 021	3 963
Résultats reportés	<5 054>	<2 239>
Résultat de l'exercice	<120>	<2 816>
TOTAL	38 847	38 908

(*) Dont 58 KDT qui représentent les intérêts des crédits sur fonds social.

NOTE N°5: ETAT DE RESULTAT

5-1. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **16 199 KDT** contre **13 603 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	2013	2012
Produits des placements Intérêts sur crédits	(1)	3 305 12 894	480 13 123
TOTAL	(+)	16 199	13 603

(1) : ce compte se détaille comme suit

Désignation	2013	2012
Intérêts sur crédits MT	10 152	8 453
Intérêts sur crédits 21/21	2 203	3 235
Intérêts sur crédits PCF	217	352
Intérêts sur crédits Agence	473	498
Récupération frais sur crédit BID	254	393
Intérêts sur crédits ONA	192	191
Annulation Intérêts sur crédits ONA	-597	0
Intérêts sur crédits FOSDAP	0	1
Total	12 894	13 123

5-2. COMMISSIONS

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Commissions sur mains levées	33	16
Commissions d'études	1 823	1 301
Commissions de gestion FONAPRAM	365	288
Commissions de gestion lignes micro crédits	22	928
Commissions perçues sur opérations avec la clientèle	147	181
Commissions de gestion ONA	149	102
Commissions de gestion FOSDAP	2	1
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	1	3
Commissions de gestion INTILAK	74	6
Commissions de gestion STORM	2	-
Commissions de gestion programme FNE	157	-
TOTAL	2 775	2 826

5-3. GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à14 KDT. Il s'agit d'un gain de change constaté suite à l'actualisation des fonds BID et FADES.

5-4. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Désignation	2013	2012
Intérêts sur emprunt FADES	1 547	1 219
Intérêts sur emprunt BID	74	-
Autres intérêts	43	29
TOTAL	1 664	1 248

5-5. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS :

Désignation	2 013	2 012
Dotation aux provisions CMT + 21-21	3 079	2 441
Dotation / reprise aux provisions collective	(425)	1 055
Dotation aux provisions additionnelle	137	-
Dotation aux provisions PCF	4	696
Dotation aux provisions pour risques	108	59
Dotation aux provisions pour titres participation	234	119
Dotation aux provisions clients Agence	554	418
Dotation aux provisions trésorerie	22	
TOTAL	3 713	4 788

5-6. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:

Désignation	2013	2012
Subvention d'équilibre	-	-
Autres produits d'exploitation	18	133
TOTAL	18	133

5-7. FRAIS DE PERSONNEL:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **9 652 KDT** contre un solde de **9 406 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille ainsi:

Désignation	2013	2012
Salaires, primes et appointements	8 125	7 643
Charges Sociales	1 227	1 445
Assurances Groupe	211	201
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	38	79
Autres frais	51	38
TOTAL	9 652	9 406

5-8. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 3 211 KDT contre un solde de 3 070KDT au 31 décembre 2012 et se détaille ainsi :

Désignation	2013	2012
Entretien et réparation	308	265
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux	818	743
Honoraires et autres services	216	243
Publicité et relations publiques	182	111
Intervention Amicale BTS	508	440
Loyers	408	354
Fournitures	83	113
Fournitures non stockées	348	380
Nettoyages et gardiennage	12	6
Impôts et taxes	165	253
Voyages et déplacements	44	6
Autres	120	156
TOTAL	3 211	3 070

5-9. IMPÔT SUR LES BEBEFICES:

L'impôt sur les bénéfices s'élève au titre de l'exercice 2013 à 38 764 DT. Il est calculé sur la base du chiffre d'affaires, compte tenu d'un résultat fiscal déficitaire totalisant **1 701, 274 KDT** ventilé comme suit :

- Perte Reportable 2012 : 3, 954
 - Amortissements Différé 2013 : 848, 087
 - Amortissements Différé 2012 : 849, 233

NOTE N°6: ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **641 KDT** contre **84 KDT** au 31 décembre 2012, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs.

6-2. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 68 226 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Engagement BTS CMT + 21-21	53 396	21 178
Engagement BTS dotation	12 488	6 281
Engagement BTS FOSDAP	81	73
Engagement BTS ONA	1 359	501
Engagement BTS BID	45	22
Engagement BTS INTILAK	857	88
TOTAL	68 226	28 143

6-3. ENGAGEMENTS SUR TITRES:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **695 KDT** et représente les montants des participations non encore libérées, ce solde se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Participation non libérée sur les titres SODINO	695	695
TOTAL	695	695

6-4. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **30 588 KDT** et représente les engagements de financement reçus de la clientèle.

6-5. GARANTIES REÇUES:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **523 702 KDT** et représente les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits micro-projets et PC familial, ainsi que les crédits accordés sur les dotations de l'Etat jusqu'au 31/12/2013. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Garantie reçue FNG/ MPJ & PCF	346 085	322 238
Garantie reçue sur dotation	177 616	171 310
TOTAL	523 702	493 548

TABLEAU DE DETERMINATION DE RESULTAT FISCAL Exercices 2013 et 2012 (Exprimé en dinars)

	2013	2012
I- PRODUITS		
PR1 Intérêts et revenus assimilés	16 199 247,739	13 602 613 ,145
PR2 Commissions (en produits)	2 774 482,313	2 826 374,038
PR3 Gains sur différence de change	14 015,714	2 453,989
PR7 Autres produits d'exploitation PR8 Gain provenant des autres éléments ordinaires	17 461,080 1 250,000	132 999,103 0,000
PR9 Gain provenant des éléments extra ordinaires	0,000	0,000
1 N9 Gain provenant des elements extra ordinalies	0,000	0,000
TOTAL DES PRODUITS	19 006 456,846	16 564 440,275
II- CHARGES		
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	1 663 830,543	1 247 824,236
CH2 Commissions encourues	0,000	0,000
CH3 Pertes sur différence de change	0,000	0,000
CH6 Frais de personnel	9 651 688,640	9 405 762,012
CH7 Charges générales d'exploitation	3 211 004,291	3 070 133,700
CH4 Dotations aux provisions	3 713 209,112	4 788 298,952
CH8 Dotations aux amortissements	848 087,039	849 232,875
CH9 Perte provenant des éléments ordinaires	0.400	2 172.653
TOTAL DES CHARGES	19 087 820,025	19 363 424.428
III- RESULTAT COMPTABL AVANT IMPOTS (DEFICIT)	<81 363,179>	<2 798 984,153>
REINTEGRATION DES CHARGES	671 910,113	567 338,903
DEDUCTION DES PRODUITS	38 182,176	21 993,406
RESULTAT FISCAL après déduction des provisions et avant déduction des déficits et amortissement (EXCEDENT)	552 364,758	<2 253 638,656>
Réintégration des amortissements de l'exercice	848 087,039	
Déduction des déficits reportés	<1 404 405,781>	
Déduction des amortissements de l'exercice	<848 087,039>	
Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires RESULTAT FISCAL après déduction des déficits et	<849 232,875>	
Amortissements (DEFICIT)	<1 701 273,898>	
Amortissements Différés (2012 & 2013)	1 697 319,914	
Déficit Reporté (2012)	3 953,984	
IMPOT = 35% DU BENEFICE BRUT	0,000	0,000
MINIMUM IMPOT = 0,2% DU CATTC	38 763,741	16 695,665
IMPOT DU RESULTAT NET DE LA PERIODE	38 763,741 <120 126,920>	16 695,665 <2 815 679,818>
RESULTATINET DE LA PERIUDE	~12U 120, 3 2U>	~2 013 0/3,010>

DETAIL DÉCOMPTE FISCAL DE L'EXE	RCICE 2013	
I-BÉNÉFICE COMPTABLE AVANT IMPÔT		-81 363,179
II-LES RÉINTÉGRATIONS		671 910,113
jetons de présence provision pour risque	800,000 132 323,365	
dotation aux provisions pour dépréciation autres actifs provision pour départ a la retraite et congé Excédent du don à réintégrer du budget de l'amicale de la BTS	21 367,646 37 786,702 479 632,400	
III -LES DÉDUCTIONS reprise aux provisions risque et charge Les gains d'actualisation	24 166,462 14 015,714	38 182,176

RESULTAT FISCAL après déduction des provisions et avant déduction des déficits et amortissement (EXCEDENT)		552 364,758
Réintégration des amortissements de l'exercice	848 087,039	
Déduction des déficits reportés	1 404 405,781	
Déduction des amortissements de l'exercice	848 087,039	
Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires	849 232,875	
RESULTAT FISCAL après déduction des déficits et amortissements (DEFICIT)		-1 701 273,898
Calcul De L'impôt		
	-1 701 273,898	
Bénéfice soumis a l'impôt	-1 101 210,000	
Impôt (35% du bénéfice)		0,000
Chiffe d'affaires local T.T.C		19 381 870,339
Minimum d'impôt (0,2% C.A local T.T.C)		38 763,741
IMPOT DU:		38 763,741
Acomptes Provisionnels		28 989,546
Report 2012		192 127,407
RET/ Récupérable		404,192
CREDIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES		182 757,404

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de co-commissariat qui nous a été confiée par votre Etablissement, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires.

Préambule

Suite aux modifications apportées aux états financiers par le Conseil d'Administration réuni le 06 Octobre 2014 pour tenir compte de l'exigence de la Banque Centrale de Tunisie, quant à la levée de l'une des réserves formulées par les co-commissaires comptes, un nouveau rapport est établi en date du 07 Octobre 2014 pour substituer le précédent rapport émis le 26 Août et publié le 08 Septembre 2014.

1 - Rapport Sur Les Etats Financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Tunisienne de Solidarité "BTS", comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 840.694 KDT y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 120 KDT.

2 - Responsabilité de la Direction Pour Les Etats Financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas 'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3 - Responsabilité des Commissaires Aux Comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction ainsi que la présentation des états financiers pris dans l'ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4 - Justification de l'Opinion Avec Réserves

Nos travaux ont été limités par :

4.1 - Suite à la mise en place par la "BTS" d'un nouveau système d'information exploité à partir de 2012, un écart compensé négatif de l'ordre de 3.378 KDT a été dégagé entre les soldes comptables des "Micros Projets" et des crédits "PC familial" d'une part et les données issues de la base de gestion injectée au système d'information et arrêté à cette date d'autres part.

Cet écart compensé se détaille, au 31 décembre 2013, comme suit:

Nature de l'écart		Solde Comptable au 31/12/2011	Solde selon le nouveau système	Ecart en KDT
Engagement clients	Encours PC familial	15 589	11 824	3 765
Engagement clients	Encours microprojet	467 074	462 200	4 874
Avoirs clients	Comptes auxiliaires PCF	(3 292)	66	(3 358)
Avoirs cheffts	Comptes auxiliaires MPJ	(15 699)	(7 040)	(8 659)
TOTAL		463 672	467 050	(3 378)

Par conséquent, l'apurement de ces écarts pourrait avoir un impact significatif sur les engagements de la banque et sur sa situation nette.

4.2 - Des insuffisances au niveau des procédures de justification et d'apurement des suspens de rapprochement des comptes courants postaux.

Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 3.1 et 4.1, les rubriques "Caisse et avoirs auprès de la "BCT", "CCP" et "TGT" et "Banque centrale et CCP", les comptes courants postaux débiteurs et créditeurs dont les soldes respectifs, au terme de l'exercice audité, s'élèvent à 3.221 KDT et 3.673 KDT font apparaitre des suspens de rapprochement non justifiés et non apurés, en faveur et en défaveur de la Banque Tunisienne de Solidarité détaillés comme suit :

	Antérieur à 2013	2013	Total en KDT
Opérations financières non comptabilisées par la BTS			
Encaissements exécutés par la Poste et non comptabilisés	52 243	716	52 959
Décaissements exécutés par la Poste et non comptabilisés	2 615	708	3 323
Opérations Financières comptabilisées mais non exécutées par la Poste			
Encaissements comptabilisés sans figurés sur le relevé de la Poste	49 659	820	50 479
Décaissements comptabilisés sans figurés sur le relevé de la Poste	1 485	810	2 295

Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact éventuel de la justification et de l'apurement de ces suspens sur les éléments des états financiers de la Banque.

- **4.3** Absence d'un état de rapprochement pour le compte "STB PC familial", au 31 décembre 2013, qui fait apparaître un solde comptable créditeur de 960 KDT contre un solde sur relevé bancaire de l'ordre de 16 KDT, ne nous permet pas nous prononcer sur l'impact éventuel de la justification et de l'apurement de cet écart sur les éléments des états financiers de la Banque.
- **4.4** La "BTS" n'a pas procédé à l'inventaire physique exhaustif de ses immobilisations qui s'élèvent en brut à 13 616 KDT. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'existence physique des immobilisations inscrites au bilan de la "BTS" ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres, qui le cas échéant, pourrait se révéler si l'inventaire a été réalisé et rapproché avec la comptabilité.
- **4.5** Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, certains comptes inter-siège, les comptes d'attente et de régularisation et les comptes d'assurance, qui n'ont pas été couverts totalement par des provisions pour risques de la part de la Banque ainsi que des insuffisances au niveau des procédures d'apurement des suspens antérieurs.

A cet effet, les opérations "Inter-Siège" renferment des soldes anciens non justifiés, débiteurs et créditeurs totalisant respectivement à 166 KDT et 5.145 KDT. De même, les comptes "d'Attente" et de "Régularisation" présentent au 31 décembre 2013 des anciens soldes débiteurs et créditeurs non justifiés de montants respectifs à 8.324 KDT et 217 KDT.

Par ailleurs, les comptes "d'Assurances et Assurances à Payer" actifs et passifs dégagent à la clôture de l'exercice, des soldes anciens débiteurs et créditeurs non justifiés s'élevant respectivement à 2.251 KDT et 5.129 KDT.

En attendant les résultats des travaux d'apurement des suspens liés à ces comptes, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres de la banque, que les travaux d'apurement pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

5 - Opinion Avec Réserves

À notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe "Justification de l'opinion" des points de 4.1 à 4.5, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tunisienne de Solidarité au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

6 - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- **6.1** Le calcul conformément à l'annexe 3 de la circulaire des établissements de crédits n°91-24 des taux de la provision collective à appliquer par groupe homogène de créance a abouti à des taux nettement supérieurs aux taux minimum fixés par cette note. La Banque a opté par conséquent à l'application des taux minimums. Cette option a eu pour effet de réduire le montant de la provision collective comptabilisée.
- **6.2** Durant l'exercice 2013, la banque a réglé les échéances des mois de juin et décembre, au titre de l'emprunt "BID" en se basant sur un échéancier non approuvé par l'Etat. Ainsi, la banque ne s'est pas conformée à toutes les dispositions de l'accord contractuel de l'emprunt "BID" et dont le non-respect a pour effet d'augmenter les charges financières comptabilisées.
- **6.3** Le Conseil d'Administration de la Banque a arrêté en date du 06 Octobre 2014 de nouveaux états financiers, suite au retraitement comptable des intérêts encaissés sur les crédits recouvrés, revenant de droit à l'OFFICE NATIONAL DE L'ARTISANAT. L'opération de redressement tel que détaillée au niveau des notes aux états financiers avait pour effet de porter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 107 KDT à un résultat déficitaire de 120 KDT.

7 - Rapport Sur d'Autres Obligations Légales & Règlementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- **7.1** Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.
- **7.2** En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.
- **7.3** Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous signalons que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne; elles concernent particulièrement le système d'information et les processus opérationnels connexes. Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne, qui fait partie intégrante du présent rapport, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

7.4 - Nous avons procédé à l'appréciation des risques inhérents aux engagements de la clientèle de la "BTS" et à ses participations, conformément aux normes comptables applicables et aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, 93-23, 99-04, 2001-12, 2013-04 et 2012-02.

Nous estimons, en conséquence, que les provisions constituées et les agios réservés par la "BTS" couvrent, au 31 décembre 2013, raisonnablement les risques inhérents aux engagements de sa clientèle et à ses participations.

Tunis, le 07 Octobre 2014 LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

ACB Zied KHADIMALLAH

Cabinet Hichem CHEKIR

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n°65-2001 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, et des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation ;

Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

La Banque Tunisienne de Solidarité a conclu le 23 mai 2013, une convention avec le ministère de formation professionnelle et de l'emploi pour le financement des petites entreprises. Il s'agit d'une convention de gestion pour compte sous forme de subvention.

Les principaux volumes réalisés au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

- La "BTS" a encaissé un montant de 10.000 KDT au titre de la convention citée ci-dessus ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion de cette ligne de financement allouées par l'Etat s'élève à 157 KDT.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions conclues par la "BTS" pour la gestion de la ligne de financement des micro-crédits et celles pour la gestion des ressources "FOPNAPRAM" et "FOSDAP" se sont poursuivies.

Les principaux volumes réalisés au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion de la ligne de financement micro-crédits allouée par l'Etat s'élève à 22 KDT au titre des déblocages relatifs à l'exercice 2012 ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion des ressources "FONAPRAM" allouées par l'Etat s'élève à 365 KDT ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion des ressources "FOSDAP" allouées par l'Etat s'élève à 2 KDT.

A l'exception des conventions citées ci-dessus, votre conseil d'administration ne nous a pas avisés de l'existence, au titre de l'exercice 2013, de conventions entrant dans le cadre de celles prévues par lesdits articles.

Obligations et engagements de l'BTS envers ses dirigeants

1. La rémunération du Président Directeur Général "Monsieur Mohamed KAANICHE" nommé le 25 septembre 2012 est fixée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du gouvernement du 02 Août 2013 avec date d'effet le 25 Septembre 2012. Elle se compose de :

	(En KDT)
	P.D.G
Salaire de base mensuel	0,900
Indemnité de logement	0,200
Indemnité de gestion	0,350
Indemnité de représentation	1,580
Indemnité temporaire pour remboursement des frais de responsabilité	1,120
Indemnité complémentaire pour remboursement des frais de responsabilité	1,550
Un ensemble d'avantages en nature	
 Voiture de fonction (acquise en 2010 pour 69 KDT, amortie au cours de cet exercice à raison de) 	13,880
Bons d'essence	450-Litres par mois
Frais de communications	2 000 pulsations par trimestre

- 2. La banque a accordé au Président Directeur Général deux crédits pour un montant total de 50 KDT avec un taux d'intérêt égale au TMM+2% (l'équivalent de 6.76%) sur une période de 5 ans. Ces deux crédits ont été pprouvés par le comité exécutif de crédit en date du 1^{er} Novembre 2013.
- 3. Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Novembre 2013 à 5 000 DT brut par administrateur. La charge supportée par la banque à ce titre s'élève à 36 500DT.
- **4.** Les obligations et engagements de la Banque Tunisienne De Solidarité envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit en Dinar :

	PDG		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif
Nature de la rémunération	de l'exercice	Au 31/12/2013(*)	de l'exercice	Au 31/12/2013
Avantages à court terme	113 217	10 831	36 500	108 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	•	-	-	•
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
TOTAL	113 217	10 831	36 500	108 000

(*) Il s'agit des provisions pour congés payés au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 07 Octobre 2014

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

ACB Zied KHADIMALLAH Cabinet Hichem CHEKIR